

Réunion du 20 Décembre 2023

Convocation du 16/12/2023

L'an 2023, le 20 Décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Eric KORCABA, Maire.

Etaient présents : M. KORCABA Eric, Maire, Mmes DOIREAU Marie-Laure, SABROU Stacy, THIEBAUT Joëlle, THONNIET Madeleine, MM CARRE Gaël, DOS REIS Alain, GUILLAUD Laurent, LINZE Michel, NECTOUX Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration : M. LANTUAS Didier à M. GUILLAUD Laurent.

Mme SABROU Stacy a été nommée secrétaire.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

réf : 2023_057-Travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif de la salle des fêtes de Sainte-Thorette - demande de subvention DETR - priorité n°1

M. le Maire rappelle le projet d'assainissement non collectif - travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif de la salle des fêtes de Sainte-Thorette et présente les plans, l'estimation, le plan de financement prévisionnel au stade de l'Avant Projet Définitif (APD) du Maître d'œuvre et sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention de DETR ainsi qu'auprès des différents financeurs fléchés dans le tableau de financement ci-dessous.

Le bilan global prévisionnel de l'opération au stade Avant Projet Définitif (APD) est estimé à 13 010.47 € H.T euros H.T. Il se décompose comme suit :

- Travaux : 12 100.00 €
- Diagnostics : 276.00 €
- Honoraires : 634,47 €
- TOTAL : 13 010,47 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

- DETR (50 %) : 6 505.24 €
- CD 18 (20 %) : 2 602.09 €
- CDC Coeur de Berry : non éligible
- SDE 18 : non éligible
- Montant total HT des aides (70 %) : 9 107.33 €
- Reste à charge communal (30 %) : 3 903.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions,

ADOPTE l'opération d'assainissement non collectif - travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif de la salle des fêtes de Sainte-Thorette

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention au titre du CD18

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention au titre d'un fond de concours de la Communauté de Commune Coeur de Berry

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024.

réf : 2023_058-Restaurant scolaire - travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Sainte-Thorette : demande de subvention DETR - priorité n°2

M. le Maire rappelle le projet de restaurant scolaire - travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Sainte-Thorette et présente les plans, l'estimation, le plan de financement prévisionnel au stade de l'Avant Projet Définitif (APD) du Maître d'œuvre et sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention de DETR ainsi qu'auprès des différents financeurs fléchés dans le tableau de

financement ci-dessous.

Le bilan global prévisionnel de l'opération au stade Avant Projet Définitif (APD) est estimé à 68 218,78 € H.T euros H.T. Il se décompose comme suit :

- Travaux : 51 101,26 €
- Diagnostics : 4 438.00 €
- Honoraires : 12 679.52 €
- TOTAL : 68 218.78 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

- DETR (50 %) : 34 109.39 €
 - CD 18 (24 %) : 16 373.36 €
 - CDC Coeur de Berry (5.28 %) : 3 600.00 €
 - SDE 18 (0.66 %) : 450.00 €
- Montant total HT des aides (79.94 %) : 54 532.75 €
Reste à charge communal (20.06 %) : 13 686.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions,

ADOpte l'opération de restaurant scolaire - travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Sainte-Thorette

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du CD18

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre d'un fond de concours de la Communauté de Commune Coeur de Berry

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du SDE18

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024.

réf : 2023_059-Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Quincy : convention-cadre de partenariat entre Communes

M. le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué lors du conseil municipal en date du 13 septembre dernier. Il était dans l'attente d'une proposition de convention, document qui vient d'être envoyé par la commune de Quincy (voir document joint).

Il demande l'autorisation de signer cette convention afin de permettre aux enfants de la commune de pouvoir bénéficier à l'accueil de loisirs sans hébergement de Quincy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention-cadre de partenariat entre communes pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Quincy.

réf : 2023_060-OPH Val de Berry : mandat de gestion 2024

L'OPH Val de Berry a fait parvenir le courrier ci-joint concernant la révision des loyers pour 2024. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3.50 % pour les logements situés au 2 rue de l'Eglise (Maison Blot). Concernant les logements du Presbytère, un seul logement peut être augmenté, le loyer de l'autre logement étant déjà au dessus du montant maximum de convention réactualisé :

- Logements Maison Blot : loyer m²/SU : 5.464499 €
- Logements Presbytère : appartement 1 (loyer m²/SU : 5.786870 €) – appartement 2 (loyer m²/SU : 4.886128 €)

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité; décide de l'augmentation de 3.50 % pour les loyers pouvant y prétendre.

réf : 2023_061-SBPA : convention 2024

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en mairie la proposition de convention 2024 avec la SBPA de Marmagne (voir pièce jointe). Le montant pour 2024 s'élève à 243.00 € (0.5 x 486 habitants

– dernier recensement population), soit une augmentation de 1.5 €.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette convention.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention 2024.

réf : 2023_062-Décision modificative n°3 - chapitre 014

Mme SABROU, après une remarque du SGC de Vierzon et vérification de la comptabilité, demande une décision modificative pour augmenter les crédits du chapitre 014 - Atténuations de produits.

Proposition :

Fonctionnement

Dépenses

011 - charges à caractère général

C/615228 - entretien et réparations sur autres bâtiments : - 591.00 €

014 - atténuations de produits

C/7391118 - autres resti. au titre des dégrèvements sur contrib. directes : + 1 372.00 €

C/7392221 - fonds de péréquation des ressources communales et intercom. : - 781.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°3

réf : 2023_063-Décision modificative n°4 - chapitre 65

Mme SABROU, après vérification des comptes budgétaires, propose une décision modificative sur le chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Proposition :

Fonctionnement

Dépenses

011 - charges à caractère général

C/615231 - entretien et réparations sur voiries : - 5 244.02 €

65- autres charges de gestion courante

C/65315 - formation (élus) : + 268.86 €

C/65568 - autres contributions : + 3 466.22 €

C/65811 - droits d'utilisation - informatique en nuage : - 2 505.60 €

C/65818 - autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés + 2 505.60 €

C/65888 - autres charges diverses de gestion courante : + 1 508.94 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°4.

réf : 2023_064-Décision modificative n°5 - chapitre 66

Mme SABROU, après vérification des comptes budgétaires, propose une décision modificative sur le chapitre 66 - charges financières.

Proposition

Fonctionnement

Dépenses

011 - charges à caractère général

C/615231 - entretien et réparations sur voiries : - 291.00 €

66 - charges financières

C/66111 - intérêts réglés à l'échéance : + 291.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°5.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 20 minutes.

KORCABA Eric

SABROU Stacy